



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

APL

Question écrite n° 11215

Texte de la question

M. François Goulard demande à M. le secrétaire d'Etat au logement s'il n'estime pas opportun de réduire le seuil, déterminé par arrêté en application de l'article R. 351-22 du code de la construction, en dessous duquel l'APL n'est pas versée aux bénéficiaires. Fixé à 100 francs, il exclut de toute aide au logement des personnes pour lesquelles ce versement mensuel serait non négligeable eu égard à la modicité de leur revenu.

Texte de la réponse

L'article R. 351-22 du code de la construction et de l'habitation dispose que « lorsque le montant de l'aide personnalisée au logement (APL) est inférieur à une somme fixée par arrêté des ministres chargés des finances, de la construction et de l'habitation, de l'agriculture et de la sécurité sociale, il n'est pas procédé à son versement ». Ce dispositif, appelé « seuil de non-versement », figure également dans le code de la sécurité sociale pour ce qui concerne les allocations de logement à caractère familial et à caractère social. Il vise à limiter les coûts de gestion des aides. Le même principe prévaut pour les recettes de l'Etat puisqu'en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, ce dernier n'est pas appelé en deçà d'un certain seuil. Le seuil de non-versement pour les APL, qui est fixé à 100 francs depuis 1988 et n'a fait l'objet d'aucune actualisation depuis cette date, n'affecte que les ménages qui disposent de ressources les plus proches des plafonds d'attribution de l'aide. En conséquence et compte tenu de l'importance de l'effort consenti pour la revalorisation et l'actualisation du barème en 1997 (représentant 2,5 milliards de francs supplémentaires en année pleine) et 1998 (majoration de 11,5 % des crédits affectés aux aides personnelles au logement dans la loi de finances pour 1998 par rapport à la loi de finances pour 1997), il n'est pas envisagé de supprimer le seuil de non-versement des aides personnelles au logement ni d'effectuer des versements groupés.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11215

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1308

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2153